

# 6 PROPOSITIONS POUR RENFORCER L'INTÉGRITÉ DE LA VIE PUBLIQUE LOCALE

Dans le cadre des élections municipales et communautaires de Mars 2020, Transparency International France, section française de la principale ONG mondiale de lutte contre la corruption, propose aux candidats en tête de liste de s'engager avec leur liste à réaliser une série de mesures qui permettront de faire progresser les communes et intercommunalités vers davantage de transparence et d'intégrité.

## 1 *Mettre en place un plan de prévention de la corruption*

### **Pourquoi c'est essentiel**



La loi « Sapin 2 » de 2016 n'oblige que les entreprises à appliquer un tel plan, alors même que les collectivités territoriales et leurs groupements sont exposés aux mêmes risques de corruption et se doivent d'être encore plus exemplaires, vis-à-vis de leurs administrés. Or, encore trop peu de grandes collectivités territoriales ont mis en place des mesures globales de prévention de la corruption à ce jour. Il est pourtant indispensable d'adopter une démarche pro-active, et non plus seulement réactive, face aux risques de corruption et d'atteintes à la probité. Cela permet en effet de protéger la collectivité d'un potentiel scandale et des dégâts qui pourraient en résulter pour son image, pour l'efficacité des politiques publiques qu'elle mène et pour la confiance des citoyens à son égard.

### **Comment le réaliser**



Faire adopter par l'organe délibérant un plan complet de prévention de la corruption avec les 7 volets prévus par la loi Sapin 2, adaptés aux collectivités territoriales : code de conduite, régime disciplinaire, dispositif de recueil de signalement des lanceurs d'alerte, cartographie des risques, évaluation des tiers, contrôle comptable, formation des élus et cadres au risque de corruption.

## 2 *Publier les rencontres des décideurs publics locaux avec des lobbyistes sous forme d'agenda ouvert*

### **Pourquoi c'est essentiel**



A partir de 2021, les lobbyistes devront déclarer leurs actions d'influence auprès des décideurs publics locaux dans le répertoire de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Publier dès maintenant les rencontres avec ces représentants d'intérêts permettra de préparer cette mise en œuvre en l'anticipant. De plus, l'agenda ouvert est un outil permettant aux décideurs publics locaux, élus et principaux cadres de la collectivité, d'assurer un équilibre dans la consultation des partie-prenantes et de veiller à l'équité d'accès à la décision publique. Surtout, le lobbying est un sujet sur lequel l'attention est croissante et le niveau local n'échappe pas à la règle. Publier ses rencontres avec des lobbyistes constitue donc un gage de confiance envers les citoyens.

### **Comment le réaliser**



1. Publier un document mentionnant, pour chaque décideur concerné : la date de la rencontre, les décideurs publics locaux présents (élus et cadres), la décision publique locale concernée et le représentant d'intérêt rencontré (organisation et ses représentants)
2. Utiliser un format en open data, accessible en ligne, avec un standard facilement exploitable

### **3** *Mieux encadrer l'usage des frais de représentation des responsables d'exécutifs locaux et en assurer la transparence*

#### **Pourquoi c'est essentiel**



S'il est normal que les élus bénéficient des moyens nécessaires à l'exercice de leur mandat dans de bonnes conditions, les frais de représentation mis à la disposition du responsable de l'exécutif local se doivent d'être utilisés de manière exemplaire. Or, la loi n'apporte pas suffisamment de garanties de contrôle, ce qui peut laisser la place à des dérives. Alors que le Parlement a progressé sur ce point depuis 2017, un mouvement similaire doit s'engager au niveau territorial. Ainsi, il n'existe pas de référentiel des dépenses autorisées au titre de ces frais de représentation, ce qui place les élus locaux dans une incertitude sur les usages autorisés.

#### **Comment le réaliser**



Faire adopter par l'organe délibérant un encadrement en 3 volets :

1. Etablissement d'un référentiel des dépenses autorisées
2. Formalisation du dispositif de justification des frais engagés
3. Publication des dépenses réalisées

### **4** *Mettre en œuvre un registre public des déports*

#### **Pourquoi c'est essentiel**



Les élus locaux ne se sont pas encore suffisamment approprié l'obligation déontologique du déport à prendre en cas de conflits d'intérêts. La mise en œuvre d'un registre public des déports constitue un support de diffusion efficace et il permet aux élus de se protéger du risque pénal de prise illégale d'intérêts. De plus, retracer publiquement les décisions de déports permet aux citoyens de constater que les nouvelles obligations déontologiques des élus aboutissent bien à des actions concrètes de prévention des conflits d'intérêts.

#### **Comment le réaliser**



1. Mettre en place un registre accessible mentionnant : l' élu qui s'est déporté, la décision publique concernée par le déport, les dates et types de réunions (conseil municipal, commission...) auxquelles l' élu s'est abstenu de participer.
2. Utiliser un format en open data, accessible en ligne, avec un standard facilement exploitable

### **5** *Publier en « open data » des jeux de données et documents administratifs lisibles par les citoyens*

#### **Pourquoi c'est essentiel**



La transparence des données et des documents administratifs à l'égard des citoyens est une obligation légale, mais encore trop peu de collectivités territoriales la respectent aujourd'hui. Il s'agit pourtant de la meilleure façon de garantir la redevabilité de la gouvernance locale auprès des citoyens.

#### **Comment le réaliser**



1. Faire publier par la collectivité dans un format ouvert et intelligible pour le grand public les jeux de données essentiels dans les domaines sensibles à la corruption, en allant au-delà des seuils légaux de publication : marchés publics, données comptables et budgétaires, subventions...
2. Publier également les décisions d'attribution et/ou leurs critères associés, notamment dans les domaines suivants : places en crèches municipales, attributions de logements sociaux, demandes d'instruction d'urbanisme...

## 6

# Publier le montant cumulé de l'ensemble des indemnités perçues par les élus

### **Pourquoi c'est essentiel**



Les élus locaux peuvent cumuler plusieurs mandats, électifs ou non, dans différentes collectivités territoriales et/ou au sein des instances dirigeantes d'organismes dits « satellites » qui gravitent autour (entreprises publiques locales, établissements publics...). A ce titre, ils peuvent être amenés à cumuler différentes indemnités dont il est difficile d'établir la somme exacte. Or, ces indemnités sont sources de défiance et d'idées reçues, auxquelles une publication pourrait répondre.

### **Comment le réaliser**



1. Faire centraliser par la commune ou l'intercommunalité les différentes indemnités perçues par chacun de ses élus et publier, dans un document unique le montant total des indemnités perçues en précisant : l'élu, l'origine de l'indemnité, le montant de l'indemnité et ses modalités de versement (jetons de présence, mensualisé, annuel...)
2. Utiliser un format en open data, accessible en ligne, avec un standard facilement exploitable

### **Comment s'engager ?**

Pour formaliser leur engagement auprès de Transparency International France, nous invitons les candidats en tête de liste ou leurs représentants à nous contacter pour préciser les engagements qu'ils souhaitent prendre parmi nos 6 propositions.



## Contactez-nous

**municipales2020@transparency-france.org**  
**09 72 14 26 36**